

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS
N° 25.FI.67**

Objet : Demande de subvention « Aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques » pour le programme d'investissement 2025 auprès de la Région Ile-de-France – Remplacement des menuiseries du bâtiment de la Mission (Tranche ferme)

LE MAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement des menuiseries du bâtiment de la Mission,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le financement de certaines opérations d'investissement,

DECIDE

Article 1er : De solliciter une subvention auprès de la Région Île-de-France pour un montant de 64 213,00 €, soit un taux de subvention de 30 %, afin de participer au financement d'opérations dans le cadre de la subvention « Aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques », selon le détail ci-après.

Site	Libellé	Montant de l'opération	
		HT	TTC
Bâtiment de la Mission	Remplacement des menuiseries du bâtiment de la Mission (Tranche ferme)	214 043,34 €	256 852,00 €

Article 2 : De préciser que les crédits relatifs à ces travaux sont inscrits au budget primitif 2025.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 31 mars 2025

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 31 mars 2025

Notifié le

Certifié exécutoire le 31 mars 2025

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

